

Commission des équipements et de l'aménagement durable

1151 - Compétence départementale directe d'organisation du transport scolaire

Convention de délégation pour l'organisation d'un transport à Brumath Convention avec la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland relative à la desserte d'un site périscolaire Convention avec la communauté de communes Sauer-Pechelbronn relative à la desserte d'un site périscolaire

Rapport n° CP/2014/618

Service gestionnaire :

Direction de la mobilité

Résumé:

Ce rapport a pour objet d'approuver la délégation de compétence pour l'organisation d'un transport à Brumath ainsi que de proposer la conclusion de 2 nouvelles conventions financières avec les Communautés de communes Sauer Pechelbronn et du Kochersberg et de l'Ackerland liées aux dessertes des sites périscolaires.

1. Circuit de transport organisé par la Ville de Brumath

La ville de Brumath organise les circuits pour les dessertes du quartier Stéphansfeld et Vicus.

Le Conseil Général du Bas-Rhin délègue sa compétence à la Ville de Brumath et participe financièrement à ces services à hauteur de 50 %.

Il est proposé de renouveler la convention jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

2. Desserte du site périscolaire de Kienheim

A compter de la rentrée 2014, la ligne scolaire n° 177 desservira le site périscolaire de Kienheim, géré par la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

Conformément à la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin du 17 juin 1996, 20 % lié au surcoût de la desserte d'un site périscolaire est pris en charge par la Communauté de Communes et 80 % par le Conseil Général du Bas-Rhin.

Cette desserte engendre un kilométrage supplémentaire de 10,8 km par jour (LMJV) à 1,07 euro TTC du km, soit un total de 11,56 € par jour de fonctionnement.

Il convient de conclure une convention avec la Communauté de Communes valable par tacite reconduction.

3. Conclusion d'une convention financière avec la communauté de communes Sauer-Pechelbronn concernant la desserte du site périscolaire de Hegeney et d'Eschbach

Depuis le 3 septembre 2009, les élèves du RPI Forstheim Eschbach bénéficient d'un site périscolaire situé dans l'école de Hegeney.

Le surcoût engendré par la desserte du site périscolaire est pris en charge par le Département à hauteur de 80 %, conformément à la décision du Conseil Général en date du 17 juin 1996.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention qui prendra effet le 2 septembre 2014, valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016, date d'échéance du contrat qui lie le Département au transporteur. Les élèves du RPI se rendront au site périscolaire de Hegeney jusqu'au 14 octobre 2014.

A compter du 3 novembre 2014, les élèves se rendront à la salle polyvalente d'Eschbach à midi et au site périscolaire d'Eschbach le soir. La convention précisera ce changement qui aura une incidence sur le surcoût. En effet, le trajet entre Eschbach et le site périscolaire de Hegeney ne sera plus à assurer à midi.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la convention de délégation de compétence et de cofinancement pour l'organisation d'un transport à Brumath
- approuve la convention financière avec la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland relative à la desserte du site périscolaire de Kienheim
- approuve la convention financière avec la communauté de communes Sauer-Pechelbronn relative aux sites périscolaires du RPI
- autorise le président à signer ces trois conventions.

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL